

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} Décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Alexandre BIZAILLON représenté par Bernard MOREL - Jean-Louis BONAN représenté par Gilles PAGLIUCA - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Patricia COLIN représentée par Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Pierre SEMERIVA - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Michelle GUEYDAN représentée par Antoine LORENZI - Mourad KAHOUK représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Laurent LAVIE représenté par Michel LO IACONO - Myriam MALLIA représentée par Gabriel PERNIN - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Roger MERONI représenté par Georges ROSSO - Danielle MILON représentée par Renaud MUSELIER - André MOLINO représenté par Patrick MAGRO - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Frédéric OUNANIAN représenté par Martine MATTEI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Gérard CHENOZ - Daniel SIMONPIERI représenté par Maxime TOMMASINI - Jean-Paul ULIVIERI représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

René CANEZZI - Claude DAUMERGUE - Jean-Claude GAUDIN - Laurence JOUANDON - Christophe LOPEZ - Marc POGGIALE - Maurice TALAZAC - Jocelyn ZEITOUN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 001-813/08/CC

**■ Dégrèvement sur factures d'eau 2007 suite à des fuites d'eau sur les installations privées à Plan-de-Cuques
DEASRVS 08/1792/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° DPEA 4/416/CC du 13 mai 2005, le conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a adopté les modalités suivantes de calcul relatives au dégrèvement sur les factures d'eau suite à des fuites sur les installations privées :

Selon l'importance de la consommation est appliquée une des trois méthodes de calcul définies ci-après:

- Cas 1: Consommation facturée: $C \leq 500 \text{ m}^3$
Formule utilisée : $F = M + (x : 2)$
- Cas 2: Consommation facturée: $500 \text{ m}^3 < C \leq 1000 \text{ m}^3$
Formule utilisée: $F = (C - M) : 3 + M$
- Cas 3 : Consommation facturée : $C > 1000 \text{ m}^3$
Formule utilisée : $F = 3 \times M$

C (consommation suite fuite)

F (consommation qui sera facturée après dégrèvement)

M (moyenne sur les 3 dernières années de consommation)

X (consommation suite fuite moins la moyenne sur les 3 dernières années)

Afin de procéder à des exonérations de manière équitable, les demandes de dégrèvement devront être obligatoirement écrites et accompagnées de la facture du plombier ayant procédé aux réparations sur les installations privées ou une facture d'achat du matériel.

La délibération précitée fixe les règles de dégrèvement sur facture d'eau en cas de fuite et précise que les demandes de dégrèvement supérieures $\geq$ à 500 m^3 seront présentées au Conseil de Communauté.

Dix demandes correspondant à ce cas ont été présentées, à savoir :

- Monsieur Michel ARINI pour lequel le dégrèvement serait de 624,06 euros TTC (624,06 euros TTC sur le budget annexe de l'eau) sur une facture préalablement établie faisant apparaître un montant de 1 581,04 euros TTC.
- Madame Odette AUDE pour lequel le dégrèvement serait de 1139,14 euros TTC (809,37 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 329,77 euros sur le budget annexe de l'assainissement) sur une facture préalablement établie faisant apparaître un montant de 1 983,52 euros TTC.
- Monsieur Pierre BIGONI pour lequel le dégrèvement serait de 1 744,88 euros TTC (1 239,76 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 505,12 euros sur le budget annexe de l'assainissement) sur une facture préalablement établie faisant apparaître un montant de 2 013,82 euros TTC.

- Madame Yvette DELESTRADE pour laquelle le dégrèvement serait de 3 048,92 euros TTC (2 166,29 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 882,63 euros sur le budget annexe de l'assainissement) sur une facture préalablement établie faisant apparaître un montant de 3 462,54 euros TTC.

- Monsieur Jacques BOYADJIAN HEGOP pour lequel le dégrèvement serait de 844,68 euros TTC (600,15 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 244,52 euros sur le budget annexe de l'assainissement) sur une facture préalablement établie faisant apparaître un montant de 1 695,80 euros TTC.

- Madame Solange CHANCEAUX pour laquelle le dégrèvement serait de 942,27 euros TTC (669,49 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 272,78 euros sur le budget annexe de l'assainissement) sur une facture préalablement établie faisant apparaître un montant de 1 682,63 euros TTC.

- Monsieur Augustin DE PERTAT pour laquelle le dégrèvement serait de 4 521,22 euros TTC (3 212,38 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 1 308,84 euros sur le budget annexe de l'assainissement) sur une facture préalablement établie faisant apparaître un montant de 5 698,76 euros TTC.

- Monsieur Jean-Claude GUEDJ pour laquelle le dégrèvement serait de 2 697,25 euros TTC (1 916,43 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 780,82 euros sur le budget annexe de l'assainissement) sur une facture préalablement établie faisant apparaître un montant de 4 379,56 euros TTC.

- LOU RASCOUS GESTION IMMOBILIERE DU MIDI pour lequel le dégrèvement serait de 7 563,40 euros TTC (5 373,89 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 2 189,51 euros sur le budget annexe de l'assainissement) sur une facture préalablement établie faisant apparaître un montant de 12 620,62 euros TTC.

- Monsieur Francis MORGANTI pour lequel le dégrèvement serait de 1 613,64 euros TTC (1 146,51 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 467,13 euros sur le budget annexe de l'assainissement) sur une facture préalablement établie faisant apparaître un montant de 2 725,56 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président
- La délibération n° DPEA 4/416/CC du 13 mai 2005 du Conseil de Communauté.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les dégrèvements > à 500 m³ doivent être adoptées par le Conseil de Communauté.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les dégrèvements suivants :

- Monsieur Michel ARINI pour lequel le dégrèvement est de 624,06 euros TTC (624,06 euros TTC sur le budget annexe de l'eau) sur une facture préalablement établie faisant apparaître un montant de 1 581,04 euros TTC.

- Madame Odette AUDE pour laquelle le dégrèvement est de 1139,14 euros TTC (809,37 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 329,77 euros sur le budget annexe de l'assainissement) sur une facture préalablement établie faisant apparaître un montant de 1 983,52 euros TTC.

- Monsieur Pierre BIGONI pour lequel le dégrèvement est de 1 744,88 euros TTC (1 239,76 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 505,12 euros sur le budget annexe de l'assainissement) sur une facture préalablement établie et faisant apparaître un montant de 2 013,82 euros TTC.

- Madame Yvette DELESTRADE pour laquelle le dégrèvement est de 3 048,92 euros TTC (2 166,29 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 882,63 euros sur le budget annexe de l'assainissement) sur une facture préalablement établie faisant apparaître un montant de 3 462,54 euros TTC.

- Monsieur Jacques BOYADJIAN HEGOP pour lequel le dégrèvement est de 844,68 euros TTC (600,15 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 244,52 euros sur le budget annexe de l'assainissement) sur une facture préalablement établie faisant apparaître un montant de 1 695,80 euros TTC.

- Madame Solange CHANCEAUX pour laquelle le dégrèvement est de 942,27 euros TTC (669,49 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 272,78 euros sur le budget annexe de l'assainissement) sur une facture préalablement établie faisant apparaître un montant de 1 682,63 euros TTC.

- Monsieur Augustin DE PERTAT pour laquelle le dégrèvement est de 4 521,22 euros TTC (3 212,38 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 1 308,84 euros sur le budget annexe de l'assainissement) sur une facture préalablement établie et faisant apparaître un montant de 5 698,76 euros TTC.

- Monsieur Jean-Claude GUEDJ pour lequel le dégrèvement est de 2 697,25 euros TTC (1 916,43 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 780,82 euros sur le budget annexe de l'assainissement) sur une facture préalablement établie faisant apparaître un montant de 4 379,56 euros TTC.

- LOU RASCOUS GESTION IMMOBILIERE DU MIDI pour lequel le dégrèvement est de 7 563,40 euros TTC (5 373,89 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 2 189,51 euros sur le budget annexe de l'assainissement) sur une facture préalablement établie faisant apparaître un montant de 12 620,62 euros TTC.

- Monsieur Francis MORGANTI pour lequel le dégrèvement est de 1 613,64 euros TTC (1 146,51 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 467,13 euros sur le budget annexe de l'assainissement) sur une facture préalablement établie faisant apparaître un montant de 2 725,56 euros TTC.

Soit au total - 17 758,33 € sur le budget annexe de l'eau
Et - 6 981,12 € sur celui de l'assainissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits respectivement aux budgets annexes de l'Eau Nature 673 et de l'assainissement nature 673 – Fonctions : Eau – Assainissement – Sous politiques : F170/F110.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A la Propreté, Traitement des Déchets
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI